



2024-AEC-01

Madame le Maire de la Ville D'ALBIAS ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L.122-12, R. 122-1 à R.122-16, L. 123-1 a L.123-16 et R.123-1 a R. 123-46 ;

Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Vu l'avis favorable rendu par l'hydrogéologue M. Stéphane HILLAIRET, le 24 mars 2024, concernant le projet de création du cimetière communal d'ALBIAS ;

Vu la délibération n°2023-46 du 22 juin 2023 de la commune d'ALBIAS portant création d'un cimetière et sollicitant la mise en œuvre de toutes les procédures idoines, notamment l'ouverture d'une enquête publique

Vu le courrier adressé à Madame la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE, portant désignation de Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les cimetières communaux existant arrivent à saturation ;

Considérant que le nombre de ventes de concessions dans ce cimetière ne cesse de croître ;

ARRETE

Art. 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un cimetière public à ALBIAS. Cette création concerne la parcelle cadastrée AK 319 de 10390 m² situé chemin de Gazous Madame le maire d'Albias est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Le siège de l'enquête est fixée à la mairie d'Albias, Place de l'Hôtel de Ville, 82350 ALBIAS

Art. 2 - Par décision N°E24000062/31 en date du 07/05/2024, Madame la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE, a désigné Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE commissaire enquêteur ;

Art. 3 - : Cette enquête se déroulera, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, pendant une durée de 17 jours ouvrés, soit du jeudi 20 juin 2024 9h00 au samedi 6 juillet 2024 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables aux heures d'ouverture de la mairie à savoir :

- Lundi de 9h à 12h30
- Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- Mercredi de 9h à 12h30
- Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Vendredi de 9h à 14h

Ouverture exceptionnelle samedi 6 juillet 2024 de 9h à 12h.

L'ensemble du dossier sera également consultable sous forme numérique sur le site internet de la commune à l'adresse: <https://www.albias.fr> et sur un poste informatique en mairie.

Art. 4 - Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations :

- Soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie

- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie d'ALBIAS, Place de l'hôtel de ville 82350 ALBIAS
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-albias@info82.com. L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, commissaire enquêteur »

Art. 5 - Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Art. 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie (salle de cérémonies) pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- o Mercredi 26 juin 2024 de 13h30 à 17h
- o Samedi 6 juillet 2024 de 9h à 12h

Art. 7 - Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de Tarn et Garonne

- Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune d'ALBIAS.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera affiché sur les panneaux officiels en mairie d'ALBIAS et sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté ministériel du 24 avril 2012. L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par la mairie d'ALBIAS, et adressés au commissaire enquêteur.

Art. 8 - Les observations et propositions seront publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête en mairie.

Art. 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparées ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à la création du cimetière communal d'ALBIAS.

Art. 10 - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'ALBIAS et sur son site Internet

Art. 11 - Copie du présent arrêté sera transmis au Préfet du Département de Tarn et Garonne.

Fait le 29 mai 2024

A ALBIAS,

Pour Madame le Maire absente,

La 2ème Adjointe,

Madame Jeannette PEDRON

